

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021

DCM20210923/007

DECLASSEMENT, VENTE ET DESTRUCTION DE DIVERS
MATERIELS REFORMES

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 27 septembre 2021.

Que la convocation a été faite le 17 septembre 2021.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	35
Représentés :	8
Absents :	2
Total des votes :	43



Le Maire

Joé BEDIER

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-trois septembre, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, ASSICANON Jean Thierry, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, SABABADY Marie Josette, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, LARIVIERE Marie, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adelaide, PERMACAONDIN Isabelle, BENOIT Sabrina, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, BARBE Ludovic

ETAIENT REPRESENTES :

MM. SOUPOU Alexa, RAMIN Jean Yannick, PAYET Catherine Anne, MAILLOT Serge René, SAID Moussa, VIRAPOULLE Jean-Paul, TIPAKA Nadia, SOUPRAMANIEN Stéphane

ETAIENT ABSENTS :

MM. DIJOUX Sabrina, NAUD CARPANIN Marie-Hélène

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

DCM20210923/007 -DECLASSEMENT, VENTE ET DESTRUCTION DE DIVERS MATERIELS REFORMES.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire propose au conseil municipal de procéder au déclassement, à la vente et à défaut à la destruction de matériels réformés de la Commune de Saint-André.

Compte-tenu du diagnostic technique réalisé sur les chapiteaux et sur certains matériels, de leur remise en état onéreuse, de leur vétusté, la collectivité est conduite à présenter une liste de matériels à déclasser, à vendre ou à détruire. Vous trouverez celle-ci en annexe du présent rapport.

A la suite de leurs cessions, les matériels seront retirés de l'inventaire de la Commune.

Les modalités de cession sont définies comme suit :

- ✓ La cession des matériels valorisables se fera aux enchères publiques par le commissaire aux ventes du service des Domaines,
- ✓ Les opérations de vente et les frais de publicités relatives à la vente seront à la charge du service des Domaines,
- ✓ Les matériels seront exposés sur les sites indiqués dans le tableau ci-après ; ils seront visibles tout au long de la semaine qui précèdera la vente de 8 h à 15 h,
- ✓ La vente se fera au service logistique externe (Avenue de Bourbon),
- ✓ Les adjudicateurs devront prendre livraison du matériel qui leur sera adjugé dans un délai de 5 jours ouvrables à compter de la date d'adjudication sous peine d'annuler la vente,
- ✓ Les matériels resteront sous la responsabilité du service livrancier (La Mairie),
- ✓ Les adjudicataires seront invités à verser le montant de leur offre entre les mains du commissaire aux ventes en réglant par carte bancaire (déplafonner sa carte auprès de sa banque) ou par chèque de banque,
- ✓ Un catalogue précisant les numéros des lots et l'identification des lots sera publié par le service des domaines au minimum 2 jours avant la vente.

LISTE DE MATERIELS DECLASSES

Type de matériels	Marque/Mo dèle	Date d'achat ou Age	Lieu de visite
Lot de 6 Box informatiques	Sans objet	10 ans	Médiathèque
Podium articulé en bois pour enfants	Sans objet	10 ans	Médiathèque
Lot d'étagères métalliques (à monter pour la grande majorité)	BCI	10 ans	Médiathèque
Lot de 19 chapiteaux 4m X 4m	Lauralu/Cha peau chinois	14 ans	Service logistique externe

Lot de matériels professionnels	Diverses	7 ans	Cuisine centrale
Lot d'échelles inox (range plateaux)	Sans objet	10 ans	Cuisine centrale
Cadres métal	Sans objet	10 ans	Atelier Ravine Creuse

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

Article 1 :

De valider le retrait de ces matériels réformés de l'actif communal.

Article 2 :

D'autoriser le Maire ou son représentant à procéder à leur cession ou de leur destruction dans l'hypothèse où ceux-ci ne trouveraient pas preneur et à signer tous les documents y afférents.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme
Fait à Saint-André le 30 SEP. 2021



Le Maire

Joé BEDIER